



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 19507

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de délivrance des brevets de maîtrise qui donnent le droit de former des apprentis dans le département de la Moselle. Le règlement du brevet délivré par la chambre des métiers de la Moselle dispose que l'employeur et les membres de la famille d'un candidat ne peuvent pas siéger à la commission d'examen sous peine de nullité de l'examen. Elle souhaiterait connaître les mesures prises pour faire respecter cette disposition.

Texte de la réponse

Le règlement général de l'examen du brevet de maîtrise des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle dispose en son article 5, alinéa 4, relatif à la commission d'examen, « qu'aucun membre de la commission d'examen ne peut être proche parent, tuteur ou allié, employeur ou associé du candidat, sous peine de nullité d'examen. » Il appartient à la chambre de métiers de faire respecter cette disposition. En effet, la chambre de métiers de la Moselle a notamment pour mission obligatoire de réglementer les examens de maîtrise et de collaborer à la constitution de commissions d'examens de maîtrise (article 133, alinéas 5 et 7, de la loi du 26 juillet 1900). Conformément au règlement intérieur de la chambre de métiers de la Moselle (article 15, 5e alinéa), celle-ci a le devoir de constituer une commission compétente pour connaître des réclamations éventuelles contre les décisions des commissions d'examen. En effet, afin de garantir la qualité et l'image des diplômes qu'elle délivre, la chambre de métiers se doit de veiller à l'impartialité du jury de la commission d'examen, notamment sur la qualité des membres de cette commission. L'ensemble de ces textes paraît organiser cette impartialité. Dans ces conditions, il appartient aux parties concernées de saisir le président de la chambre de métiers afin de réunir la commission compétente.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19507

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5245

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6592